

# Énergies Citoyennes 47

Production citoyenne et locale d'énergie renouvelable



## Bulletin de souscription de parts sociales

### Personnes morales

Raison sociale

Forme juridique

SIRET

APE

Siège social

Représentée par : Mme  Mr

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ Lieu de naissance \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de \_\_\_\_\_

Déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif *Énergies Citoyennes 47*. L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à validation du Conseil Coopératif. Une fois ma demande acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la coopérative.

Déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif *Énergies Citoyennes 47*.

Nombre de parts souscrites  parts de 50 € = \_\_\_\_\_ € en chiffres  
\_\_\_\_\_ en toutes lettres

Règlement par :

- Chèque ci-joint à l'ordre de la SCIC Énergies Citoyennes 47     Espèces
- Virement au compte de la SCIC-SAS EC47 à la Banque Populaire Occitane – IBAN : FR76 1780 7008 1455 5214 8457 402 BIC : CCBPFRPPTLS

#### Je suis un professionnel :

Moins de 2 salariés : 1 part minimum  
De 2 à 9 salariés : 2 parts minimum  
De 11 à 49 salariés : 10 parts minimum  
De 50 à 99 salariés : 20 parts minimum  
A partir de 100 salariés : 40 parts minimum

#### Je suis une collectivité :

Moins de 5000 habitants : 2 parts minimum  
Entre 5001 et 10 000 habitants : 5 parts minimum  
Entre 10 001 et 30 000 habitants : 10 parts minimum  
Entre 30 001 et 50 000 habitants : 20 parts minimum  
Plus de 50000 habitants : 40 parts minimum

A la place d'un envoi postal, j'accepte de recevoir par courrier électronique, les convocations aux Assemblées, documents d'information, de vote à distance et administratifs, et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative.

Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la coopérative en limitant les frais et en économisant le papier.

En aucun cas les informations communiquées ne seront transmises à un tiers.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de *Énergies Citoyennes 47* qui peuvent être communiqués sur simple demande

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ ( en 2 originaux)

Signature

**Merci de retourner ce formulaire complété et signé accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité (R/V) et d'un justificatif de domicile par voie postale ou par internet, aux adresses ci-dessous :**

Les informations communiquées seront enregistrées par *Énergies Citoyennes 47* uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès de :

**SCIC-SAS *Énergies Citoyennes 47* - Siège social : 1341 Côte de la Moure – 47450 Colayrac Saint Cirq – RCS Agen 844 467 571  
Email : [contact@ec47.fr](mailto:contact@ec47.fr) - site internet : [www.ec47.fr](http://www.ec47.fr)**

# Souscription au capital d'Énergies Citoyennes 47

**Parce que ce sont les citoyens qui assurent la gouvernance et le financement des projets pour la transition énergétique, EC 47 a fait le choix de la forme juridique qui convient le mieux à son projet d'innovation sociale : le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif. Ce choix s'inscrit dans le courant de l'Économie sociale et Solidaire, système économique qui place d'une part l'homme, et non le capital, au cœur du projet, et d'autre part privilégie l'intérêt collectif avec la mise en réserves impartageables d'une forte part des bénéfices afin de renforcer l'entreprise. Chaque citoyen, entreprise ou collectivité peut souscrire au capital de la SCIC Énergies Citoyennes 47, et participer ainsi à la réappropriation par notre territoire de la thématique énergétique au travers d'une démarche citoyenne et solidaire.**

## Comment fonctionne la coopérative ?

Énergies Citoyennes 47 est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la thématique et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57,5 % dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 6 catégories : producteurs de biens et de services personnes physiques – producteurs de biens et de services personnes morales – coopérateurs citoyens personnes physiques – coopérateurs citoyens personnes morales – acteurs publics territoriaux – autres partenaires. Les statuts, disponibles sur demande, définissent la gouvernance de l'entreprise. Chaque catégorie peut être représentée au conseil coopératif de la société. Les personnes morales désignent une personne physique pour les représenter.

## Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. Énergies Citoyennes 47 est une SCIC-SAS à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions de SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 50 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet EC 47.

## Quel est le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fonds de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

**Énergies Citoyennes 47 espère de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Être sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, conduit à s'impliquer collectivement dans la gouvernance et à s'approprier ses objectifs dont les orientations sont décidées en fonction des choix des sociétaires.**

## Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables locales et citoyennes. Dans le cas où le souscripteur est marié sous le régime de la communauté de biens, celui-ci doit en informer son conjoint.

## Comment souscrire ? Quels justificatifs fournir ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli : La souscription minimum est une part sociale, fixée à 50 €. Un justificatif d'identité et un autre de domicile devront être joints, ainsi qu'un extrait Kbis pour les sociétés et la délibération autorisant la souscription pour les personnes morales. Pour les enfants mineurs, une copie du livret de famille et un justificatif d'identité du responsable légal.

**Attention** : chaque associé peut se retirer de la société, sous réserve d'une ancienneté de 3 ans en qualité d'associé à la date de retrait.

## Le placement d'argent dans Énergies Citoyennes 47 est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de Énergies Citoyennes 47 une structure stable et pérenne destinée à contribuer longtemps à la politique énergétique de son territoire. Néanmoins, souscrire au capital social de Énergies Citoyennes 47 est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une coopérative.

## Rémunération des parts

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales.